

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de VALENTIGNEY  
CCAS de MANDEURE

**Extrait du registre  
des délibérations du conseil d'administration**

Nombre de membres :

**Séance du 9 juin 2026**

- En exercice : 9
  - Présents : 7
  - Votants : 7
- Monsieur le  
Président ne prend  
pas part au vote,  
Madame Jeannerot  
ayant son pouvoir  
ne prenant pas part  
au vote pour son  
compte*

- Ayant donné  
procuration : 1
- Excusés - absents : 1
- Exclu : 0

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin deux mille vingt-six à dix-huit heures

Étaient présents : Mesdames Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Daniela CONAT, Marilyn PERNOT, Angélique LOYAL CHIAIESE, Ludivine LEVIN, Mélanie DUPETIT.

Étaient absents ou excusés : Monsieur Fati MEHIGUENI

Procurations données : Monsieur Stéphane PODGORA à Madame Nathalie JEANNEROT.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Laure VÉRY

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'élire Madame Nathalie JEANNEROT en tant que présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ne prend pas part au vote, Madame JEANNEROT ayant procuration du Président ne prenant pas part au vote pour ce dernier.

Pour rappel :

Le Compte Administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Président (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'Assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Les montants inscrits au Compte Administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Date de convocation

5/06/2026

Date d'affichage  
15 JUIN 2026

**Objet de la délibération :**

Approbation du Compte  
Administratif 2025

**Résultat du vote**

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Le compte de gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le Compte Administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal. Le compte administratif pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
414 921.96 €	435 124.66 €

**Excédent de fonctionnement 2025 : 20 202.70 €**

**Résultat excédentaire reporté de l'année 2024 : 102 171.10 €**

**Excédent global de fonctionnement pour 2025 : + 122 373.80 €**

### Section d'investissement

Dépenses	Recettes
11 973.91 €	27 438.90 €

**Excédent d'investissement 2025 : 15 464.99 €**

**Résultat excédentaire reporté de l'année 2024 : 5 952.82 €**

**Excédent global d'investissement pour 2025 : 21 417.81 €**

**Solde des restes à réaliser 2025 : - 552 €**

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'approuver le compte administratif pour l'exercice 2025 tel que présenté, les résultats étant en concordance avec le compte de gestion élaboré par le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable,
- De prendre acte de l'excédent global de clôture de l'exercice 2025,
- De voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après délibération et à **L'UNANIMITÉ** de ses membres,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus,

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.



Pour copie conforme,

Le Président du CCAS,  
Stéphane PODGORA

Transmis au représentant de l'état en Sous-Préfecture de Montbéliard le

**15 JUIN 2026**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANCON.*